



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 074-217401587-20260309-D2026_0301-DE

S'LO

Maire

PPC

Feuillet n°

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 02 mars 2026

Membres en exercice : 15

Vote pour : 12

Présents : 12

Vote contre : 0

Absents : 3

Abstention : 0

Dont pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 12

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice, ANSELMETTI Nathalie, METZGER Céline, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillers absents : BLANCHARD Patrice, LIVESI Patricia, CENCI Gaëlle

Madame Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n° 2026 0301 : Avis de la commune de Machilly sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de liaison autoroutière A412 et la suppression des passages à niveau n°65 et 66 de la commune de Perrignier

9.1- Autres domaines de compétences des communes

Vu la motion d'Annemasse Agglo commune avec les douze communes du territoire sur le projet de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon, délibérée par le Conseil communautaire en date du 24 février 2016 ;

Vu les précédents avis réglementaires sur le projet de liaison autoroutière concédée Machilly – Thonon-les-Bains rendus par le conseil municipal de Machilly en dates du 29 mars 20218 et du 11 février 20219 ;

Considérant la saisine des services de l'Etat en date du 12 janvier 2026 afin d'obtenir l'avis de la commune de Machilly sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de liaison autoroutière A412 ;



MACHILLY

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 074-217401587-20260309-D2026_0301-DE

S'LO

Maire

PPC

ANNÉE 2026

Feuillet n°

Cet avis se doit d'être introduit par une observation concernant la méthode règlementaire de consultations et de la forme du dossier de demande d'autorisation environnementale :

L'étude d'impact a pour objectif d'analyser les conséquences environnementales du projet dans diverses thématiques (milieu physique, milieu humain, milieu naturel ou encore paysage et patrimoine). Réalisée par des experts dans chaque domaine, l'analyse s'effectue durant de longs mois sur l'ensemble de l'assiette du projet.

L'avis communal, quant à lui, fait ressortir la position de la Commune sur son seul territoire. Bien que l'étude d'impact soit transversale par nature, la présentation des résultats ne permet pas à chaque Commune de comprendre facilement la façon dont son territoire est impacté. La navigation et la recherche des informations territorialisées est d'autant plus mise à mal par la quantité de données (environ 4 gigas soit plus de 3000 pages de contenu technique, hors annexes) et l'impossibilité, selon les documents (en annexe), d'effectuer une recherche numérique.

A cette différence de méthodologie profonde, s'ajoute le temps règlementaire de la consultation communale, restreint également par le calendrier interne de l'instance décisionnaire.

Il est donc à noter que le présent avis, malgré toute la diligence dont il a fait l'objet, ne peut refléter réellement la posture des élus de Machilly. En effet, une lecture et une compréhension exhaustives des enjeux et impacts n'est pas réalisable sur le temps imparti pour un dossier aussi technique. Il se veut néanmoins constructif en identifiant les points devant faire l'objet d'une attention particulière, en formulant des observations, recommandations ou réserves.

Rappel du contexte règlementaire :

L'Etat a confié par décret de concession à la société AMEDEA la réalisation d'un projet de liaison autoroutière à 2x2 voies s'étendant sur une distance de 16,5 kilomètres de tracé neuf entre Machilly et Thonon-les-Bains. Ce tronçon doit constituer un maillon de l'itinéraire continu entre l'A40 et le contournement de Thonon-les-Bains.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) le 24 décembre 2019, validant ainsi son intérêt général et l'engagement des études et procédures nécessaires à sa réalisation. Parmi les procédures règlementaires, ce projet est soumis à autorisation environnementale. Il s'agit de garantir que le projet respecte les réglementations environnementales et préserve les équilibres naturels, patrimoniaux et sociaux du territoire. C'est également une étape importante dans le processus de réalisation d'un projet, puisqu'elle conditionne le démarrage des travaux. Une étude d'impact ayant déjà été réalisée avant la DUP en 2017, AMEDEA a donc réalisé un dossier de demande d'autorisation environnementale intégrant une mise à jour de l'étude d'impact, qui synthétise les caractéristiques du projet et présente une analyse approfondie de ses impacts potentiels sur l'environnement.

La Commune de Machilly est consultée pour avis par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par AMEDEA en tant que service associé, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Par ailleurs, le Pôle Métropolitain du Genevois Français est consulté, aux titres de ses différentes compétences, tout comme Annemasse Agglomération, Thonon-Agglomération et les Communes concernées, en tant que collectivités.

A la lecture du dossier d'autorisation environnementale soumis à la consultation, les points d'attention et remarques suivantes ont été identifiées.



Maire

PDC

Feuillet n°

A propos de l'objectif du projet :

Face à la croissance démographique au sein du Chablais, entraînant une augmentation forte et régulière de la mobilité et du trafic automobile ainsi que la congestion importante des axes historiques de desserte (RD 1005 et RD 903) amenant insécurité routière et dégradation du cadre de vie au sein de toutes les Communes concernées, les élus de Machilly souhaitent rappeler leur soutien à l'objectif du projet. La Commune fut elle-même traversée par les poids lourds en son temps, apportant dangerosité, diminution de la qualité de l'air et autres nuisances, telles que connaissent aujourd'hui les territoires des onze communes de Thonon Agglomération.

Il n'en reste pas moins que les impacts présentés dans l'étude qui toucheront Machilly, porte d'accès/interface géographique de l'Agglomération d'Annemasse, sont conséquents et méritent une attention particulière :

Paysage et patrimoine

Un des raccordements au réseau routier s'effectuera à Machilly par un diffuseur de type trompette permettant la jonction avec un giratoire au Nord, avec le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de l'autoroute et également avec la RD 1206 (Document A, p. 100).

Le plan des impacts paysagers (Document D, volume 3, p. 424 et ss) indique le linéaire qui impacte directement et fortement le paysage, notamment au niveau du quartier de Couty. Pour limiter ces nuisances visuelles, le projet prévoit l'abaissement du profil en long de l'ouvrage ainsi que la création de talus pour le dissimuler au mieux. En sus, un aménagement paysager de haies, enherbement et boisements viendra parfaire la couverture visuelle (Document D, volume 3, p. 466).

Le plan des haies détruites (Document L, p. 9) présente un linéaire non négligeable sur la Commune. La compensation biodiversité de cet impact sera effectuée sur les sites 74_ALLI_01 (et 74_THON_03) et 74_NER_02_05 sur le territoire des Communes d'Allinges et de Nernier (Document L, p. 18 et suivantes).

Ces sites de compensation, bien loin de l'impact subi à Machilly, ne sont pas satisfaisants.

La Commune préférerait que des mesures de réduction soient mises en place sur site, avec les aménagements paysagers prévus au niveau du diffuseur. Le choix des essences devra pencher pour des sujets locaux, non allergènes et diversifiés, y compris en cas d'alignement d'arbres.

Acoustique

A nouveau, le quartier de Couty sera largement impacté, ici par les nuisances sonores de l'autoroute. En effet, 12 habitations sont concernées par des niveaux de décibels dépassant les seuils de jour et de nuit sur les projections (2028 et 2048) et 5 habitations dépasseront ces mêmes seuils sur au moins une projection soit 17 habitations au total (Document D - EI, volume 3, p. 361).

Pour pallier l'accroissement de cette nuisance sonore (existante par le trafic de la RD 1206), il est prévu l'implantation de murs de protection d'une hauteur allant de 4 à 5,5 m pour les habitations les plus proches de l'autoroute et par l'aménagement d'un merlon végétalisé sur le linéaire le permettant (Document D - EI, volume 3, p. 386). Cette mesure diminue à 7 le nombre d'habitations concernées par le dépassement des seuils sonores. Pour ces lieux de vie, un diagnostic d'isolement des façades doit avoir lieu (Document D - EI, volume 3, p. 390).



MACHILLY

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 074-217401587-20260309-D2026_0301-DE

S²LO

Maire

PPC

ANNEE 2020

Feuillet n°

Cette externalité négative inquiète particulièrement les élus communaux qui s'interrogent. Les effets délétères du bruit sur la santé ne sont plus à démontrer et participent directement à la diminution de la qualité du cadre de vie. Lors de l'aménagement de la RD 1206, des diagnostics d'isolement avaient déjà été fait et les habitations équipées. Le Conseil municipal souhaite connaître les solutions envisagées dans le cas où les mesures applicables sur le bâtiment ne suffisent pas à passer sous le seuil acoustique.

De plus, si l'infrastructure n'est pas modifiée en amont du quartier de Couty, l'augmentation du flux va assurément apporter plus de nuisances au niveau du quartier du Salève. De même pour les hauteurs du coteau des Voirons (quartier du Chamenard) qui sont soumises à la pollution sonore par réverbération. La Commune souhaite donc que le périmètre du diagnostic acoustique soit élargi, à tout le moins au quartier du Salève, et que des mesures ERC-A supplémentaires puissent être intégrées au projet si nécessaire. Enfin, les élus demandent la mise en place de revêtement phono-absorbant pour limiter la nuisance à la source.

Qualité de l'air

Concernant la qualité de l'air, la collectivité se rattache à l'avis d'Annemasse Agglo qui fait référence à la stratégie nouvellement votée et aux objectifs de son PCAET en révision. Si Machilly se trouve être la seule Commune du projet à dépendre d'un PCAET différent de celui de Thonon-Agglomération, les reports de trafic prévus sur le territoire de l'EPCI d'Annemasse seront tels qu'il est primordial de prendre en compte ce document stratégique. Il sera également nécessaire de transmettre les données récoltées pour mettre à jour la carte stratégique air.

En sus, l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques indique une baisse des taux par rapport à 2024 pour l'ensemble des polluants testés, ce qui est à souligner, à l'exception du dioxyde de soufre, de l'arsenic et du nickel qui augmentent drastiquement (Document D – EI, volume 3, p. 400).

Les élus souhaitent en connaître les raisons et les mesures prises pour limiter l'ensemble des polluants référencés. Enfin, ils demandent que la Charte chantier air-climat d'Annemasse Agglo soit mise en place, à tout le moins sur son territoire, idéalement pour l'ensemble du chantier ce qui semble être plus pertinent dans la réalisation.

Trafic

Les différentes cartes présentant l'évolution du trafic routier, aux différentes heures de pointes du matin et du soir avec et sans le projet autoroutier illustrent bien le report de trafic sur l'A412, objectif du projet. La diminution du nombre de véhicules sur la RD 903 (de 19 600 véhicules/jour en 2028 à 4 950 véhicules/jour) permettra effectivement des travaux d'aménagement apaisant les circulations et sécurisant les traversées de route par les habitants des différents quartiers de Machilly (Document D – EI, volume 3, p. 183).

La Commune souligne également la création de véloroutes qui, concernant celle implantée à Machilly, intègre le tracé de la ViaRhôna, en direction de Loisin (Document M, p. 3). Cette infrastructure cyclable sera sécurisée par des passages inférieurs aux droits des différents croisements avec l'A412, assurant une traversée apaisée et sécurisée sans engendrer de déviation disproportionnée à l'itinéraire cyclable. Il est néanmoins constaté que seul le passage inférieur portant la RD 35 et permettant le franchissement de la ViaRhôna est mentionné dans la synthèse des ouvrages d'art (Document A, p. 107). Les élus demandent que le passage inférieur portant le giratoire diffuseur de Machilly – RD 1206 et permettant le franchissement de la ViaRhôna figure également dans les documents.



Maire

P. C.

Feuillet n°

Une aire de covoiturage, sur un espace déjà artificialisé sera créée avec l'objectif de renforcer le covoiturage pour les usagers de l'A412 mais également connecter les Communes alentours à la gare de Machilly et autres transports en commun (Document D – EI, volume 3, p. 201). L'aire étant située à environ 1,5 km de la gare, une communication importante et un lien étroit devront être créés par le Gestionnaire autoroutier avec les délégataires de transports en commun d'Annemasse Agglo et de Thonon-Agglomération pour assurer des navettes ou d'autres moyens de liaison entre l'aire de covoiturage et la gare, comme le BHNS de Thonon Agglomération ou la ligne 32 des TPG. En effet, seule une solution multimodale permettra l'efficacité des infrastructures créées.

Cependant, les cartographies de flux routiers mettent également en avant un report de plus en plus important sur les routes secondaires de la Commune (et de celles de Saint-Cergues et Juvigny) (Document D – EI, volume 3, p. 183 et ss).

En regardant tout d'abord les chiffres présentés par l'étude d'impact sur les flux, il est projeté un trafic routier de 2990 véhicules/jour à la douane de Moniaz (Document D – EI, volume 3, p. 178). Or, en 2023, les chiffres de répartition du trafic journalier par douane présentés par le PMGF et le Canton de Genève, recensaient 4342 véhicules/jours pour Moniaz et 2982 véhicules/jour pour la Renfile. La collectivité remet en question la diminution par deux du trafic à la douane de Moniaz en l'espace de 3 ans, d'autant plus dans un contexte d'augmentation du flux. Il est effectivement annoncé une hausse de 26% sur la section Machilly – Suisse via la RD 1 (route de Moniaz) (Document D – EI, volume 3, p. 174). Pourcentage qui varie, par ailleurs, selon sa place dans les documents (Document D – EI, volume 3, p. 169 ; p. 174). Une uniformisation des chiffres est nécessaire.

Ces éléments chiffrés de 2023 avaient été présentés lors d'une réunion ayant pour thème la fermeture potentielle des petites douanes. Machilly alerte sur le risque d'une fermeture complète de celles-ci si le trafic augmente trop fortement et souligne l'importance des liens à préserver avec les Communes suisses.

En s'attardant ensuite à la coordination des différents projets de territoire, la Commune déplore l'augmentation massive du trafic sur l'Agglomération, péjorant la qualité de vie au sein de Machilly. Les projets existants et travaillés depuis plusieurs années doivent être pris en compte par le projet autoroutier et notamment celui de la ViaRhôna qui passera sur la RD 1 (route de Moniaz). Cette route départementale est classée route de desserte par le Plan de Mobilité dû à ses dimensions et sa structure ne permettant pas l'accueil d'un flux élevé de véhicules et un partage apaisé des différents modes de transport. Le projet de l'A412 affirmant s'inscrire dans une démarche d'intermodalité (Document A, p. 78 et ss), il est nécessaire de trouver des adaptations pour un projet de territoire cohérent, répondant aux différents besoins des usagers. Les élus demandent donc des mesures d'accompagnement, notamment financières, pour l'aménagement de la RD 1, en lien avec les Communes de Saint-Cergues et Juvigny, impactées par les conséquences de l'autoroute sur la RD 1 (route de Moniaz).

Agriculture

A Machilly, deux exploitations agricoles sont directement concernées et de façon significative, notamment pour celle qui est en Appellation d'Origine Protégée (AOP) Reblochon puisque les parcelles sont nécessaires à l'autonomie fourragère (Document D – EI, volume 3, p. 249). Une mesure de réduction d'impact est créée par la remise en état agricole d'un périmètre compris entre l'autoroute et la ViaRhôna.



Maire

PPC

ANNÉE 2026

Feuillet n°

Les élus s'interrogent et souhaitent s'assurer que les accès aux terrains soient bien prévus en amont (le périmètre fléché étant bordés par la RD 1206 et l'A412), que le sol sera rétabli dans ses fonctions écologiques et que les professionnels du secteur de Machilly en soient bénéficiaires. Il est également demandé qu'un travail de concertation avec les agriculteurs concernés soit mené.

Du reste, les élus rejoignent l'avis donné par Annemasse Agglo sur cette thématique.

Faune/flore/habitat

La carte de répartition des habitats identifiés sur l'aire d'étude (Document D – EI, volume 3, p. 129), montre la richesse présente sur le territoire de Machilly.

La destruction des habitats est l'un des impacts principaux de l'autoroute qui fragilise un peu plus la présence de la faune.

Ainsi, les enjeux répertoriés sont très forts pour les amphibiens, notamment à Machilly où le Sonneur à ventre jaune est très sensible à la destruction de son habitat de reproduction. Les enjeux sont divers allant de faibles à forts pour l'avifaune dont le Bruant jaune ou encore le Verdier d'Europe. La création de cette autoroute a des effets forts sur les mammifères terrestres, notamment le chat forestier pour Machilly, très vulnérable à la fragmentation des terres et au trafic routier ; sur les chiroptères qui ont besoin des zones humides ou encore sur les bryophytes (Document D – EI, volume 4, p. 13 et ss).

Les réponses apportées à ces impacts présentés (non exhaustifs) sont difficilement appréhendables et aucune n'est située à Machilly. Le Conseil municipal demande des mesures locales de récréation d'habitat au plus proche de l'impact afin que la faune et la flore, impactées par la destruction et la fragmentation de leurs habitats, puissent continuer de se développer sur la commune de Machilly.

De surcroît, les élus sont en accord avec l'avis rendu par Annemasse Agglo.

Ressources en eau (eaux souterraines, de surface, zones humides)

Le bassin de rétention prévu à Machilly va impacter la majorité de la zone humide (n°58). Aujourd'hui d'une surface de 55 058m², il n'en restera que 2 035 m². Le projet détruit ainsi 53 023m² de zone humide soit par destruction physique immédiate soit par déconnexion hydraulique de la partie aval (carte p.106 – Annexe zone humides volume 4 – annexe étude impact), privant ainsi la commune des bienfaits de ce système écologique dont elle profitait jusqu'ici.

Dans un contexte de changement climatique avec l'augmentation du stress hydrique des sols, la protection des zones humides est primordiale et inscrite dans les prescriptions du SCoT d'Annemasse Agglo. De plus, situé à proximité du corridor écologique, cette zone humide a des fonctionnalités écologiques importantes.

De plus, le bassin de rétention est proche du ruisseau intermittent des Ensarmets (à l'Ouest).

Les élus souhaitent connaître les éléments justifiant l'emplacement du bassin en zone humide et la façon dont cette rétention va interagir avec le milieu naturel. Ils souhaitent que soit recherché un autre emplacement moins impactant pour le milieu.

A défaut les élus demandent des mesures compensatoires dans ce secteur.



Maire

PRC

Feuillet n°

S'LO

A propos de la gestion des eaux de ruissellement, le passage inférieur de la route des Creux et ses abords sont dimensionnés pour gérer les eaux de ruissellement de l'A412. Le Conseil municipal souhaite toutefois être consulté et travailler de concert avec AMEDEA sur cet ouvrage. En effet, le secteur est traversé par de nombreux rus et, lors de fortes pluies, la route des Creux s'en trouve inondée et fermée à la circulation.

Enfin, le dossier évoque les débits de pompages prévus, notamment dans le lac de Machilly. C'est un élément qui était inconnu de la collectivité jusqu'à cette consultation. Les documents informent des mesures de débit et bornent la collecte de l'eau à une certaine quantité. Il est néanmoins précisé qu'à défaut d'obtenir la ressource nécessaire, l'entièreté du débit sera pompée (Document A, p. 21). Les élus sont opposés à ce pompage, a minima entre mai et octobre et, dans tous les cas, lorsque le débit d'étiage n'est pas suffisant, le Lac étant déjà en difficulté de fonctionnalité hydrique. (Avis CLE – voir si trouve dans les docs de l'EI).

Le Conseil municipal souligne la nécessité d'un raccordement au réseau au lieu d'un système d'assainissement non-collectif.

La Commune se rattache, en sus, aux avis donnés par la CLE du SAGE et d'Annemasse Agglo.

Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI)

A Machilly spécifiquement, le CEI sera implanté au milieu d'une zone agricole. Il est dommageable de constater sur la carte de référence l'emplacement de ce dernier : au cœur d'une zone jusqu'ici non soumise à la pollution lumineuse (Document D – EI, volume 3, p. 416). Les élus demandent les éléments justifiant la nécessité d'implanter le centre à cet endroit, choisissant une zone non construite plutôt qu'une zone déjà urbanisée.

Si le CEI doit être fonctionnel 24h/24, il n'est pas nécessaire qu'il soit éclairé de la même façon. Il est primordial que les éclairages à détection de mouvement soient installés par défaut et non pas de façon optionnelle comme présenté dans le document (Document D – EI, volume 3, p. 413).

L'absence d'éclairage de l'autoroute ne peut suffire à affirmer l'absence de nouvelles nuisances lumineuses sur le linéaire (Document D – EI, volume 3, p. 413). La traversée de zones, jusqu'ici naturelles ou agricoles, sans activité humaine nocturne, par des véhicules éclairants apportera une pollution lumineuse.

La Commune apprécie la volonté de réaliser un bâtiment à énergie positive. Néanmoins, les unités de mesures ne sont pas les mêmes d'un document à un autre : le résumé non technique des impacts (Document D – EI – RNT, p. 124) fait mention d'un potentiel productible de 247 MWh/an pour une consommation énergétique estimée à 250 à 300 MWh/an, ce qui ne permet pas d'atteindre le stade d'énergie positive, quand l'étude d'impact (Document D – EI, volume 3, p. 340-341) parle d'une consommation en KWh/an et d'un potentiel production de 190 MWh/an. Il faut éclaircir ces données afin de pouvoir estimer la consommation réelle projetée.

Enfin, la gestion de l'eau du CEI comprend la récupération et l'utilisation des eaux pluviales pour l'entretien des véhicules et l'alimentation sanitaire (Document D – EI, annexe vol2, p. 112). Il est toutefois demandé une plus ample explication sur l'alimentation en eau potable



Maire

PPC

ANNÉE 2020

Feuillet n°

pour ces mêmes usages ainsi que sur le traitement des saumures (Document A, p. 120 ; Document D – EI, volume 3, p. 128).

Sur la question de l'assainissement, la Commune rejoint encore une fois l'avis d'Annemasse Agglo sur la nécessité de se raccorder au réseau afin de limiter le risque de pollution du milieu naturel.

Présentation de la séquence ERC-A

La séquence règlementaire ERC-A doit permettre de suivre le projet, ses impacts et les solutions mises en œuvre. Malheureusement, la dispersion des différentes mesures dans les nombreux documents sans espaces de synthèse et de regroupement rend très difficile et peu lisible les actions portées sur l'ensemble du projet et pour la Commune de Machilly en particulier.

Seules les mesures compensatoires concernant les dérogations aux espèces protégées (Document H, volume 2, p. 341 et ss) semblent être cartographiées et synthétisées.

Machilly souhaite connaître les mesures projetées en fonction de chaque impact la concernant et localisé sur carte. Cela permettra de mieux appréhender les enjeux et de s'assurer que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prises au plus proche de l'impact subi. En effet, selon l'intensité de l'impact, une compensation sur un autre territoire n'est pas satisfaisante.

Passages à niveau n°65 et 66 à Perrignier :

La consultation des services de l'Etat concerne également le projet de suppression des passages à niveau n° 65 et 66 situé à Perrignier, compris dans l'infrastructure autoroutière. Le PN 65 permet le croisement de la RD 25 avec le chemin de fer et le PN 66 assure, quant à lui, la traversée de la RD 135 (Document A, p. 13 et ss).

Il ressort des études techniques et de la concertation effectuée en 2016 le projet suivant :

- Le PN 65 sera supprimé, transformant ainsi les routes de Sciez et de Brécovens en impasses ;
- Le PN 66 sera également supprimé, au profit de la création d'une trémie routière et mode doux en franchissement inférieur du pont rail créé. En lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, l'actuelle impasse de Planbois sera rattachée à la RD 135 par une superstructure et passage supérieur, chemin de la Barlière.

Les élus de Machilly s'en remettent à l'avis de la commune Perrignier tout en restant particulièrement vigilants sur les possibilités futures de développement des lignes ferroviaires. En effet, il ne faudrait pas que les ouvrages créés, dans le cadre du projet autoroutier, condamnent les besoins de déploiement d'infrastructures ferroviaires que l'on sait saturées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Rappelle** le soutien de la commune de Machilly au projet de désenclavement multimodal du Chablais, et en particulier à la liaison autoroutière concédée Machilly – Thonon-les-Bains ;



MACHILLY

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 074-217401587-20260309-D2026_0301-DE

S²LO

Maire

PRC

Feuillet n°

- **Affirme** la nécessité de mesures d'accompagnement et d'un plan d'actions efficaces et coordonnées avec les territoires voisins afin d'anticiper les impacts de la hausse du trafic et des nuisances qui seront générées (notamment acoustique) sur la commune de Machilly, sur le territoire d'Annemasse Agglo et notamment sur la RD 1 (route de Moniaz) qui comprend également la problématique de l'accès aux petites douanes ;
- **Demande que soient intégrées** les demandes formulées par Annemasse Agglo concernant l'aménagement de la ViaRhôna sur le tronçon route des Creux/RD 1206 afin de garantir la fonctionnalité de l'aménagement cyclable et la sécurité des déplacements ;
- **Demande** que les mesures compensatoires du projet soient localisées au plus près des impacts subis sur la commune de Machilly ;
- **Demande que soient pris en compte** les engagements du PCAET d'Annemasse Agglomération en vigueur ainsi que les objectifs renouvelés de ce document stratégique en cours de révision, concernant les émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, et le renforcement des mesures limitant l'exposition à la pollution de l'air en phase travaux et exploitation ;
- **Interdit** le pompage dans le lac de Machilly de mai à octobre ainsi que lors des périodes d'étiage insuffisant ;
- **Demande** le raccordement du centre technique d'entretien et d'exploitation au collecteur public d'assainissement ;
- **Valide** la suppression des passages à niveau n° 65 et 66, sous réserve de l'accord de la commune de Perrignier et des possibilités de développement ferroviaire futurs ;
- **Approuve** le dossier d'autorisation environnementale du projet de liaison autoroutière A412, en prenant en compte l'ensemble des observations et demandes formulées par la commune de Machilly.

Ainsi délibéré, le 09 mars 2026

La secrétaire de séance,

Eve BEGUIN

La Maire,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 11/03/2026

Publié ou notifié le : 11/03/2026

La responsable administrative des services

Anne DUCRETTET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr